

**PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES
DANS LE LIVRET ETUDIANTS 2019-2020 DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans le livret étudiant 2019-2020 de l'Université Clermont Auvergne (eOTP : DCOMAGEN°, sachant que le format fermé du document sera de 140 x 210 mm, comme suit :

Annonces	Format de l'espace	Taille	Prix TTC
Artemisia gestion SAS	½ page	140 x 105 mm	720 €
Bbowl – SARL JABI	½ page	140 x 105 mm	600 €
Burger King –SARL Athik Aubière	1 page	140 x 210 mm	1200 €
Clermont Auvergne Métropole	1 page	140 x 210 mm	1200 €
Comédie de Clermont	½ page	140 x 105 mm	600 €
Coopérative de Mai	1 page	140 x 210 mm	600 €
Crédit Agricole	4e de couverture	140 x 210 mm	1920 €
CROUS Clermont-Fd	1 page	140 x 210 mm	1200 €
FRESH BURRITOS SAS EASY	½ page	140 x 105 mm	600 €
Librairie des Volcans SCOP	½ page	140 x 105 mm	720 €
MGEN	2e de couverture	140 x 210 mm	1920 €
Orange Bank	1 page	140 x 210 mm	1200 €
Orchestre d'Auvergne ASS AGORA	½ page	140 x 105 mm	600 €
SMTC	2 fois 1 page dont 3e de couverture	140 x 210 mm	2400 €

Article 2 :

L'arrêté UCA 2019-340 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pou délégation

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/09/2019

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2019

- Publié le

30 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.